

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ**

N° 53

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2017 (accusé de réception du 20/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Avenant à la convention d'objectifs et de financement du Relais parents assistants maternels entre la CAF et la ville de Quimper

Signature d'un avenant à la convention intégrant les nouvelles missions du Ram sur lesquelles la ville de Quimper s'est engagée suite à la nouvelle circulaire Cnaf concernant les Ram et qui seront subventionnées par un financement complémentaire de la prestation de service de 3 000€.

La Caf du Finistère et la ville de Quimper ont signé une convention d'objectifs et de financement pour le relais parents assistants maternels pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2018.

Une circulaire de la Cnaf d'août 2017 vient modifier les conditions fixées dans la convention initiale. Afin de répondre aux enjeux actuels du secteur de la petite enfance, les Ram sont sollicités pour mettre en œuvre, dès 2017, une des trois missions renforcées, ci-après :

- 1 - l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil (traitement de la demande d'accueil des familles formulées directement sur le site mon-enfant.fr) ;
- 2 - la promotion de l'activité des assistants maternels ;
- 3 - l'augmentation des départs en formation continue des assistants maternels.

Le Ram de Quimper assure déjà tout ou partie de ces trois missions et la ville de Quimper a répondu favorablement à la demande de la Caf de Finistère de s'engager sur l'une au moins de ces 3 missions.

Un financement forfaitaire supplémentaire de 3 000 euros est créé pour les Ram qui répondent aux missions complémentaires.

Pour bénéficier de ce financement complémentaires de la prestation de service Ram, les collectivités territoriales doivent conventionner avec la Caf.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Relais parents assistants maternels entre la ville de Quimper et la Caf du Finistère.